

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A  
INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE****Textes législatifs et normatifs :**

- Articles législatifs : L. 1334-12-1
- Articles réglementaires : R. 1334-17, R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21
- Norme **NFX 46-020 – Août 2017**
- Décret : **2011-629 – 03 juin 2011**
- Arrêté du **12 décembre 2012** (listes A et B)
- Arrêté du **26 juin 2013**

**Objet de la mission :**

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti à insérer dans le Dossier Technique Amiante en référence aux articles L 1334-12-1 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

**Avertissement :**

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition. Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité.**

**Propriétaire**

**CPAM DU HAINAUT**  
63 RUE DU REMPART  
BP 60499 - 59321 VALENCIENNES CEDEX

**Donneur d'ordre**

**CPAM DU HAINAUT**  
63 RUE DU REMPART  
BP 60499 - 59321 VALENCIENNES CEDEX

**Identification du bien immobilier et de ses annexes**

<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>23 rue Léon GAMBETTA - 59610 FOURMIES</b>		
<b>TYPE DE BIEN</b>	Immeuble de bureau	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>	Non renseigné
<b>DÉSIGNATIONS DES LOTS</b>	Non renseigné	<b>DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	1910
<b>LOTS ANNEXES</b>	Aucun lot annexe		

**Références de la mission**

<b>DATE DE LA VISITE</b>	<b>21/06/2019</b>	Date de la commande	19/06/2019
<b>ACCOMPAGNATEUR</b>	Mr Dervaux		
<b>OPERATEUR DE REPERAGE</b>	Geoffrey MORANDINI		
<b>LE PRÉSENT RAPPORT EST ÉTABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPÉTENCES SONT CERTIFIÉES PAR</b>	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 2478)		
<b>CONTRAT D'ASSURANCE</b>	MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2019		
<b>LABORATOIRE ACCRÉDITÉ (ANALYSE)</b>			

**Documentation fournie par le donneur d'ordre**

<b>DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE</b>	<b>1</b>
<b>RAPPORTS ANTÉRIEURS DE RECHERCHE DE MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE</b>	<b>Non fournis</b>
<b>DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ...)</b>	<b>Non fournis</b>

Fait à **SIN LE NOBLE**,  
le **25/06/2019**  
Effectué par **Geoffrey MORANDINI**

**QUALICONSULT IMMOBILIER**  
386 AVENUE DES FUSILLÉS - 59450 SIN LE NOBLE  
Tél. 03 20 64 43 82 - Fax 03 20 64 43 81  
geoffrey.morandini@qualiconsult.fr  
SIRET: 49067629300585

**CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :**

**- Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

MATERIAU	LOCALISATION	CRITERE DE DECISION	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS
Plaques ondulées fibre ciment (Couverture)	R+1 Toiture 1	Contient de l'amiante sur décision de l'opérateur	/
Ardoises fibre ciment (Couverture)	R+3 Toiture 4	Contient de l'amiante sur décision de l'opérateur	/
Ardoises fibre ciment (Brisis)	R+3 Toiture 4	Contient de l'amiante sur décision de l'opérateur	/

**- Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**- Il a été repéré des matériaux de la liste B nécessitant une évaluation périodique (Cf. 3).**

## Sommaire

1. Conditions de réalisation du repérage .....	4
2. Liste des pièces et locaux visités & non visités .....	5
3. Résultat détaillé du repérage .....	7
A. Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante : .....	7
B. Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante : .....	7
C. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante : .....	7
D. Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : .....	8
E. Matériaux et produits « hors liste » : .....	8
F. Matériaux et produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse .....	8
G. Obligations et recommandations en cas de présence de matériaux et produit contenant de l'amiante : .....	8
4. Annexes .....	10

## 1. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### **Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou de démolition :**

Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.

Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

### PRÉCISIONS SUR LA MÉTHODOLOGIE DU REPÉRAGE

Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013 ainsi qu'à la norme NF X46-020.

L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles **R1334-20** et **R1334-21** du code de la santé publique.

Le rapport de repérage est conforme aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013 ainsi qu'à la norme NF-X46-020.

Justification des écarts à la norme NF X46-020 : Sans objet.

Conditions spécifiques de réalisation de la mission : Sans objet.

**2. LISTE DES PIÈCES ET LOCAUX VISITÉS & NON VISITÉS**

Etage	Pièce	Visité	Motif
Sous-sol	Cave 1	Oui	
Sous-sol	Cave 2	Oui	
Sous-sol	Cave 3	Oui	
Sous-sol	Cave 4	Oui	
Sous-sol	Dégagement cave	Oui	
Sous-sol	Chaufferie	Oui	
Rdc	Entrée	Oui	
Rdc	Local électrique	Oui	
Rdc	Placard	Oui	
Rdc	Bureau 1	Oui	
Rdc	Bureau 2	Oui	
Rdc	Bureau 3	Oui	
Rdc	Bureau 4	Oui	
Rdc	Bureau 5	Oui	
Rdc	Bureau 6	Oui	
Rdc	Accueil	Oui	
Rdc	Dégagement	Oui	
Rdc	Informatique	Oui	
R+1	Bureau 7	Oui	
R+1	Bureau 8	Oui	
R+1	Bureau 9	Oui	
R+1	Dégagement 2	Oui	

R+1	Dégagement 3	Oui	
R+1	Entretien	Oui	
R+1	Wc 1	Oui	
R+1	Wc 2	Oui	
R+1	Wc 3	Oui	
R+1	Wc 4	Oui	
R+1	Sanitaire 1	Oui	
R+1	Sanitaire 2	Oui	
R+1	Toiture 1	Oui	
R+2	Reunion	Oui	
R+2	Archive 1	Oui	
R+2	Archive 2	Oui	
R+2	Archive 3	Oui	
R+2	Toiture 2	Oui	
R+2	Toiture 3	Oui	
R+3	Toiture 4	Oui	
Façades	Façades	Oui	

### 3. RÉSULTAT DÉTAILLÉ DU REPÉRAGE

#### Description sommaire des pièces et locaux visités :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Cave 1 (Sous-sol)	Sol (Briques), Plafond (Briques), Murs (Brique brute)
Cave 2 (Sous-sol)	Sol (Briques), Murs (Brique brute), Plafond (Briques)
Cave 3 (Sous-sol)	Sol (Briques), Murs (Brique brute), Plafond (Briques)
Cave 4 (Sous-sol)	Sol (Briques), Murs (Brique brute), Plafond (Briques)
Dégagement cave (Sous-sol)	Sol (Briques), Murs (Brique brute), Plafond (Briques)
Chaufferie (Sous-sol)	Sol (briques), Plafond (Briques), Murs (Brique peinte, Béton peint)
Entrée (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et toile de verre peinte), Poteaux (Plâtre et toiles de verre peinte)
Local électrique (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Placard (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Bureau 1 (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et toile de verre peinte)
Bureau 2 (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et peinture, Bois et toiles de verre peinte)
Bureau 3 (Rdc)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et toile de verre peinte, Bois et fibre de verre peinte)
Bureau 4 (Rdc)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et toile de verre peinte, Bois et fibre de verre peinte)
Bureau 5 (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et peinture), Poteaux (Plâtre et toile de verre peinte)
Bureau 6 (Rdc)	Sol (Lino collé), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et toile de verre peinte)
Accueil (Rdc)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et toile de verre peinte, Bois et fibre de verre peinte)
Dégagement (Rdc)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et toile de verre peinte, Bois et fibre de verre peinte)
Informatique (Rdc)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et toile de verre peinte, Bois et fibre de verre peinte)
Bureau 7 (R+1)	Sol (Lino collé), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et peinture)
Bureau 8 (R+1)	Sol (Lino collé), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
Bureau 9 (R+1)	Sol (Lino collé), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
Dégagement 2 (R+1)	Sol (Lino collé), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
Dégagement 3 (R+1)	Sol (Lino collé), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
Entretien (R+1)	Sol (Lino collé), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et toile de verre peinte, Plâtre et Faïence murale)
Wc 1 (R+1)	Sol (Lino collé), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture, Plâtre et Faïence murale)
Wc 2 (R+1)	Sol (Lino collé), Murs (Plâtre et peinture, Plâtre et Faïence murale), Plafond (Plâtre et peinture)
Wc 3 (R+1)	Sol (Lino collé), Murs (Plâtre et peinture, Plâtre et Faïence murale), Plafond (Plâtre et peinture)
Wc 4 (R+1)	Sol (Lino collé), Murs (Plâtre et peinture, Plâtre et Faïence murale), Plafond (Plâtre et peinture)
Sanitaire 1 (R+1)	Sol (Lino collé), Murs (Plâtre et peinture, Plâtre et Faïence murale), Plafond (Plâtre et peinture)
Sanitaire 2 (R+1)	Sol (Lino collé), Murs (Plâtre et peinture, Plâtre et Faïence murale), Plafond (Plâtre et peinture)
Toiture 1 (R+1)	Couverture (Tôles ondulées fibre ciment, Plaques ondulées fibre ciment)
Reunion (R+2)	Sol (Lino collé), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et toile de verre peinte, Plâtre et Faïence murale)
Archive 1 (R+2)	Sol (Plancher bois), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Archive 2 (R+2)	Sol (Plancher bois), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture)
Archive 3 (R+2)	Sol (Plancher bois), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture)
Toiture 2 (R+2)	Couverture (Zinc)
Toiture 3 (R+2)	Couverture (Zinc)
Toiture 4 (R+3)	Couverture (Ardoises fibre ciment), Bris (Ardoises fibre ciment)
Façades (Façades)	Murs (Enduit ciment peint)

#### A. Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

Sans objet.

#### B. Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Zone	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion	Etat de conservation	Recommandations(**)
R+1 Toiture 1	Couverture	Plaques ondulées fibre ciment	Contient de l'amiante sur décision de l'opérateur	EP	
R+3 Toiture 4	Couverture & Bris	Ardoises fibre ciment	Contient de l'amiante sur décision de l'opérateur	EP	

### C. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :

Zone	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion
Chaufferie (Sous-sol)	Conduits	Calorifugeage	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Entrée (Rdc)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Bureau 2 (Rdc)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Bureau 5 (Rdc)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Bureau 6 (Rdc)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Bureau 7 (R+1)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Bureau 8 (R+1)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Bureau 9 (R+1)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Dégagement 2 (R+1)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Dégagement 3 (R+1)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante

### D. Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Sans objet.

### E. Matériaux et produits « hors liste » :

Sans objet.

### F. Matériaux et produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse

N°	Composant	Partie du composant	Localisation du prélèvement	Date	Présence d'amiante	Observations
----	-----------	---------------------	-----------------------------	------	--------------------	--------------

Sans objet.

### G. Obligations et recommandations en cas de présence de matériaux et produit contenant de l'amiante :

(\* ) Obligation en cas de présence de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

- **Etat 1** : Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériaux ou produits concernés dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
- **Etat 2** : Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
- **Etat 3** : Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.

(\*\* ) Recommandations en cas de présence de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

- **EP (évaluation périodique)** :  
 a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;  
 b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- **AC1 (action corrective de premier niveau)** :  
 Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.



- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 (action corrective de second niveau) :**

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### 4. ANNEXES

##### Annexe 1 : Informations sur l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### Annexe 2 : Programme de repérage de l'amiante

###### Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

###### Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieures). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

### Annexe 3 : Schémas de repérage & Photographies

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser :

- les prélèvements effectués
- les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés

**Il est non coté et non contractuel.**











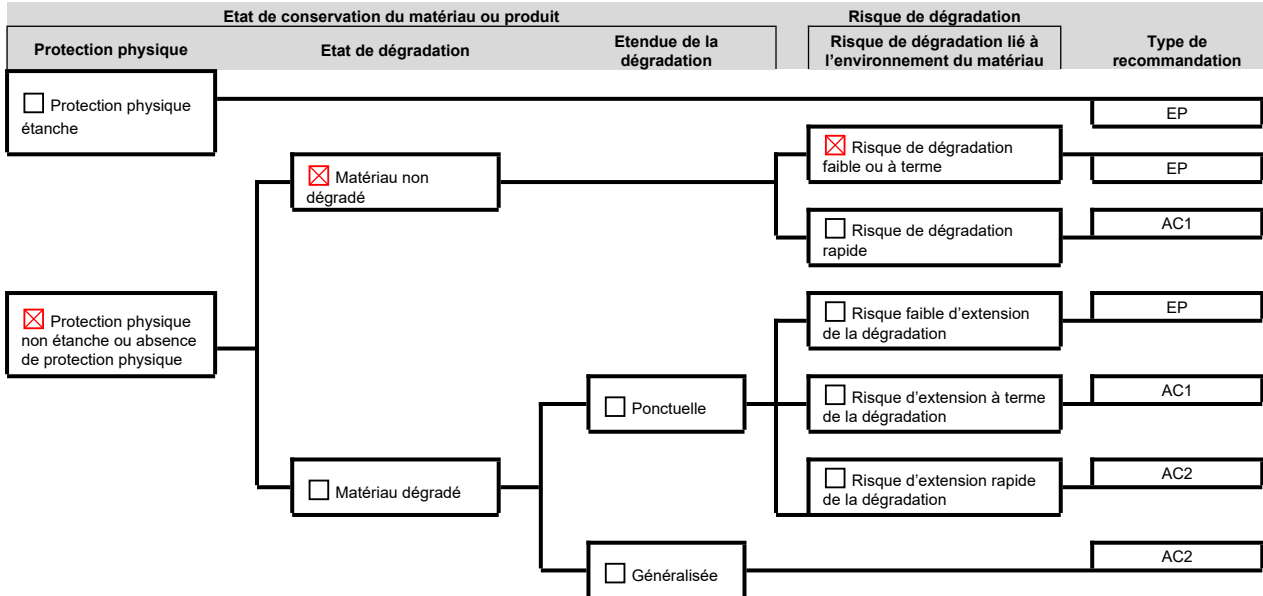


**Annexe 4 : Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B**

**GRILLE D'EVALUATION n°1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Geoffrey MORANDINI
N° de dossier	677186
Date de l'évaluation	21/06/2019
Bâtiment	23 rue Léon GAMBETTA - 59610 FOURMIES
Local ou zone homogène	Toiture 1 - Couverture - Plaques ondulées fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

**Recommandations :**

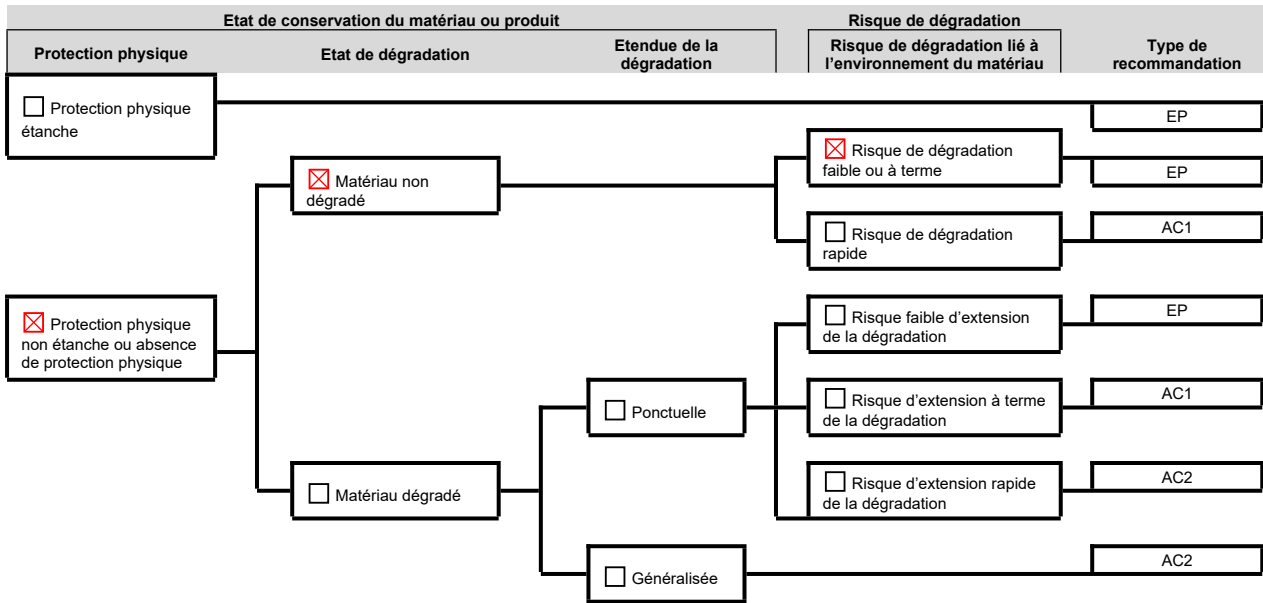
Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**GRILLE D'EVALUATION n°2**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Geoffrey MORANDINI
N° de dossier	677186
Date de l'évaluation	21/06/2019
Bâtiment	23 rue Léon GAMBETTA - 59610 FOURMIES
Local ou zone homogène	Toiture 4 - Couverture - Ardoises fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

**Recommandations :**

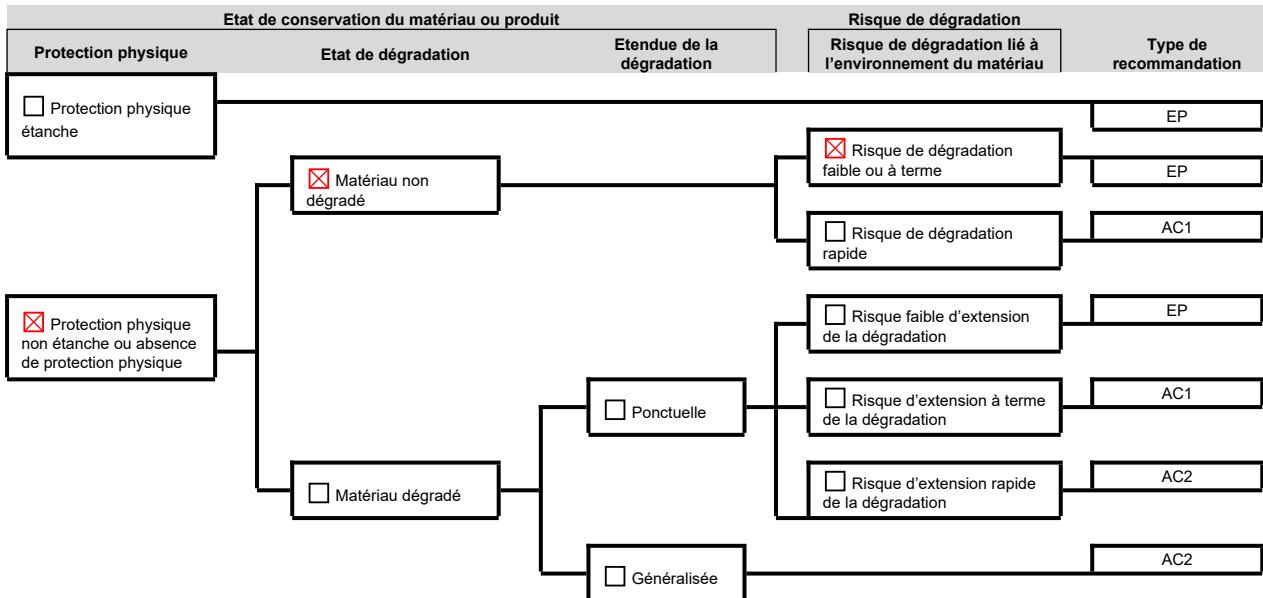
**Evaluation périodique**

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**GRILLE D'EVALUATION n°3**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Geoffrey MORANDINI
N° de dossier	677186
Date de l'évaluation	21/06/2019
Bâtiment	23 rue Léon GAMBETTA - 59610 FOURMIES
Local ou zone homogène	Toiture 4 - Brisis - Ardoises fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

**Recommandations :**

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Annexe 5 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire**

Sans objet, aucun prélèvement n'ayant été effectué.

**Annexe 6 : Certifications**



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2478 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MORANDINI Geoffrey**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> <b>Date d'effet : 02/10/2017 - Date d'expiration : 01/10/2022</b>
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> <b>Date d'effet : 02/10/2017 - Date d'expiration : 01/10/2022</b>
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> <b>Date d'effet : 25/06/2014 - Date d'expiration : 24/06/2019</b>
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> <b>Date d'effet : 25/06/2014 - Date d'expiration : 24/06/2019</b>
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> <b>Date d'effet : 06/02/2014 - Date d'expiration : 05/02/2019</b>

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 02/10/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'amélioration de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

  
ACCREDITATION  
N° 4-0523  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev13

**Annexe 7 : Assurance**



**ASSQCI1**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD**

Atteste que le souscripteur désigné ci-dessous : **QUALICONSULT IMMOBILIER** (490 676 293 RCS Paris) VELIZY PLUS – Bâtiment E – 1bis, rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- o Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition,
- o Diagnostics amiante avant-vente,
- o Dossier technique amiante,
- o Diagnostic gaz,
- o Diagnostic termites,
- o Exposition au plomb (CREP),
- o Risques naturels et technologiques,
- o Diagnostic de performance énergétique,
- o Diagnostic légionellose,
- o Diagnostic radon,
- o Etat des lieux,
- o Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- o Contrôle périodique amiante,
- o Etat parasitaire,
- o Loi Carrez,
- o Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- o Etat de l'installation électrique intérieure,
- o Millièmes/Tantièmes,
- o Diagnostic technique SRU,
- o Recherche de plomb dans l'eau,
- o Recherche de plomb avant travaux,
- o Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
- o Assainissement autonome et privatif,
- o Diagnostic conformité piscine,
- o Diagnostic gestion des déchets issus de démolition,
- o Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- o Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires,
- o Mesure d'empoussièrement

Les sommes assurées :

- o RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- o RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 11/12/2018

